

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit approfondi des sociétés et droit boursier**

- 1°) La négociabilité des valeurs mobilières (Charles GOYET) **7 points**
- 2°) Comment est défini le groupe de sociétés ? (Patrice STORCK) **7 points**
- 3°) Les investisseurs qualifiés (Nicolas RONTCHEVSKY) **6 points**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT/AES**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**DROIT DE L'URBANISME**

Benjamin BALDOUS

Sujet :

Elaboration et contenu des schémas de cohérence territoriale.

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droits et libertés fondamentaux**

Ivan BOEV

1. L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme
2. L'ordre public, limite à l'exercice des droits et libertés fondamentaux

**Les deux sujets sont à traiter.**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Aucun**

**Matériel autorisé : Aucun**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

( A-K)

**DROIT CIVIL**

M. JACOB

Traitez les 3 questions de cours suivants :

1. Les limites du principe selon lequel les dettes faites par un époux engagent la communauté (12 points)
2. La différence entre charges du mariage et dettes ménagères (4 points)
3. Les biens propres par accessoire (4 points)

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit public des affaires**

(Jean-Philippe Kovar)

Les étudiants traiteront les deux questions suivantes :

**1)** La liberté du commerce et de l'industrie : portée et limites  
(10 pts).

**2)** La répartition des compétences entre le juge administratif et l'Autorité de la concurrence  
(10 pts).

**Durée : 1 h**

**Document(s) autorisé(s) : Néant**

**Matériel autorisé : Néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Procédures fiscales**

Philippe MARCHESSOU

**Traitez les deux questions suivantes (chacune est notée sur 10) :**

**1<sup>ère</sup> question :** Comment un contribuable peut-il se défendre contre un changement de doctrine administrative ?

**2<sup>ème</sup> question :** Comment l'administration peut-elle contrôler l'application des droits d'enregistrement ?

**Durée :** 1 heure

**Document(s) autorisé(s) :** Néant

**Matériel autorisé :** Néant

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

## **Histoire des idées politiques**

M. Maulin

**Définissez en quelques lignes les notions suivantes :**

- 1/ Etat de nature
- 2/ Guerre juste
- 3/ Virtù et fortuna
- 4/ Représentation
- 5/ Monarchomaque

**Durée de l'épreuve : 1 heure**

**Aucun document n'est autorisé, pas même un dictionnaire de français.**

## **Droit international des affaires**

M. Mignot

La société allemande Turanza, dont le siège est à Berlin, a vendu à la société française Arceluze-Talmi, dont le siège est à Lyon, un lot de 1200 tonnes de barres d'acier. Pour ce faire, les parties ont négocié pendant plusieurs semaines à Genève avant de sceller définitivement leur accord à Paris le 12 février 2008. Les parties ont convenu que les livraisons seraient échelonnées en plusieurs lots de 100 tonnes. Les spécifications techniques concernant chaque lot ont été précisées. Plusieurs lots de 100 tonnes ont été livrés dans le courant 2008 et 2009. Début novembre 2009, le vendeur a livré un lot de 100 tonnes qui a été refusé par l'acheteur comme ne répondant pas aux spécifications convenues. L'expert intervenu à la réception en atteste. L'acheteur a alors adressé un courrier au vendeur le 10 novembre pour lui demander de s'exécuter dans le délai d'un mois suivant réception du courrier. Depuis, le vendeur n'a toujours pas livré ce lot et a répondu, dans un courrier du 6 décembre, qu'il faisait tout son possible pour satisfaire la société Arceluze-Talmi, mais qu'en cas de litige il invoquera l'article 9 du contrat stipulant que « Le vendeur n'est pas responsable de l'inexécution de son obligation de livraison sauf à être totalement et définitivement en défaut ». Il vous est indiqué que le contrat ne contient aucune clause de droit applicable. La société Arceluze-Talmi a saisi le juge français dont la compétence était admise par une clause du contrat.

Répondez aux questions suivantes :

1°) Quelles sont les règles applicables par le juge à la vente ?

2°) Quelles sont les sanctions ouvertes à l'acheteur contre le vendeur ?

3°) Quels sont les moyens de droit permettant d'attaquer la clause contenue dans l'article 9 ?

CONVENTION SUR LA LOI APPLICABLE AUX VENTES A CARACTÈRE INTERNATIONAL D'OBJETS MOBILIERS CORPORELS du 15 juin 1955 (Extraits)

Art. 1<sup>er</sup> La présente Convention est applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels.

Elle ne s'applique pas aux ventes de titres, aux ventes de navires et de bateaux ou d'aéronefs enregistrés, aux ventes par autorité de justice ou sur saisie. Elle s'applique aux ventes sur documents.

Pour son application sont assimilés aux ventes les contrats de livraison d'objets mobiliers corporels à fabriquer ou à produire, lorsque la partie qui s'oblige à livrer doit fournir les matières premières nécessaires à la fabrication ou à la production.

La seule déclaration des parties, relative à l'application d'une loi ou à la compétence d'un juge ou d'un arbitre, ne suffit pas à donner à la vente le caractère international au sens de l'alinéa premier du présent article.

Art. 2 La vente est régie par la loi interne du pays désigné par les parties contractantes.

Cette désignation doit faire l'objet d'une clause expresse, ou résulter indubitablement des dispositions du contrat.

Les conditions, relatives au consentement des parties quant à la loi déclarée applicable, sont déterminées par cette loi.



Art. 3 A défaut de loi déclarée applicable par les parties, dans les conditions prévues à l'article précédent, la vente est régie par la loi interne du pays où le vendeur a sa résidence habituelle au moment où il reçoit la commande. Si la commande est reçue par un établissement du vendeur, la vente est régie par la loi interne du pays où est situé cet établissement.

Toutefois, la vente est régie par la loi interne du pays où l'acheteur a sa résidence habituelle, ou dans lequel il possède l'établissement qui a passé la commande, si c'est dans ce pays que la commande a été reçue, soit par le vendeur, soit par son représentant, agent ou commis-voyageur.

S'il s'agit d'un marché de bourse ou d'une vente aux enchères, la vente est régie par la loi interne du pays où se trouve la bourse ou dans lequel sont effectuées les enchères.

Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Extraits).

Art. 1er 1. La présente Convention s'applique aux contrats de vente de marchandises entre des parties ayant leur établissement dans des États différents:

a) Lorsque ces États sont des États contractants; ou

b) Lorsque les règles du droit international privé mènent à l'application de la loi d'un État contractant.

2. Il n'est pas tenu compte du fait que les parties ont leur établissement dans des États différents lorsque ce fait ne ressort ni du contrat, ni de transactions antérieures entre les parties, ni de renseignements donnés par elles à un moment quelconque avant la conclusion ou lors de la conclusion du contrat.

3. Ni la nationalité des parties ni le caractère civil ou commercial des parties ou du contrat ne sont pris en considération pour l'application de la présente Convention.

Durée : 1 heure

Il sera tenu compte de la présentation, du style et de l'orthographe.

Aucun document n'est autorisé

## Master 1 DROIT

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

### Droit international privé

Nicolas Nord

Traitez les deux sujets suivants :

1) Résoudre le cas pratique suivant : Augustin, jeune magistrat qui vient de prendre ses fonctions à Strasbourg, vient vous trouver afin de bénéficier de vos lumières à propos d'une affaire dont il est saisi. Est en cause une vente par Internet entre une société française, établie à Strasbourg, et Pierre, commerçant français, domicilié au Maroc, pays dans lequel il exerce son activité commerciale. Pierre a commandé des marchandises à la société strasbourgeoise pour les besoins du commerce qu'il a ouvert à Marrakech. Or, près de huit mois après la date de livraison initialement prévue dans le contrat, Pierre n'a toujours rien reçu. Il a donc décidé de saisir un tribunal français pour obtenir l'exécution forcée de ce contrat. Il agit à Strasbourg car le siège de la société se trouve à cet endroit. Augustin est troublé car le demandeur invoque, de manière cumulative, trois règles de compétence pour le saisir :

- l'article 2 du Règlement n°44/2001 (Bruxelles I) selon lequel « *sous réserve des dispositions du présent règlement, les personnes domiciliées sur le territoire d'un État membre sont attirées, quelle que soit leur nationalité, devant les juridictions de cet État membre* »,
- l'article 42 du Code de procédure civile qui dispose que « *la juridiction territorialement compétente est, sauf disposition contraire, celle du lieu où demeure le défendeur* »,
- l'article 15 du Code civil selon lequel « *Un Français pourra être traduit devant un tribunal de France, pour des obligations par lui contractées en pays étranger, même avec un étranger* ».

Augustin vous demande quelle est la règle ou quelles sont les règles qui permettent de fonder sa compétence. Justifiez votre réponse.

2) L'application d'office de la règle de conflit de lois : état de la jurisprudence, justification de la solution et critique.

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit du travail européen et international**

Anja Johansson, Mélanie Schmitt, René de Quenaudon, Nicolas Nord

*Les étudiants traitent l'ensemble des questions.*

**Droit communautaire du travail (12 pts)**

- 1) « L'harmonisation des législations nationales par directives ne permet pas de garantir un niveau élevé de protection aux travailleurs dans les États membres de l'Union européenne ».  
Cette affirmation est-elle exacte ? Veuillez apporter une réponse structurée, argumentée et illustrée d'exemples.

**Droit international du travail (8 pts)**

- 2) Conflit de juridictions et lieu d'exécution habituel du contrat de travail (4 pts)
- 3) Clause d'exception et contrat de travail international (4 pts)

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit de la construction**

P. STORCK

- 1) Le paiement du sous-traitant dans un marché privé. **(7 points)**
- 2) La réception des ouvrages. **(7 points)**
- 3) Quelles sont les caractéristiques des statuts applicables aux opérations portant sur le secteur protégé ? **(6 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

( A-K)

**Droit commercial approfondi**

P. STORCK

- 1) L'aval d'une lettre de change sans indication du bénéficiaire. **(7 points)**
- 2) L'opposabilité d'une cession de créance professionnelle au débiteur cédé. **(7 points)**
- 3) L'utilisation frauduleuse d'une carte de paiement par un tiers. **(6 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE**

Monsieur SCHMITT

Répondez dans l'ordre et d'une **manière motivée** aux questions suivantes.

1. La société russe COSMOS 2549 commercialise en France des photographies prises par son satellite STALINE 19 depuis l'espace. Ses clients sont principalement de simples particuliers qui désirent un cliché de leur jolie maison pris depuis tout là haut ; le prix est payé par carte bancaire avant livraison de la photo un mois plus tard. Quel est le régime de ces opérations ?
2. Madame X, dame fort honorable mais de petite vertu, se promène nuitamment sur les remparts de Strasbourg en attendant le chaland en mal d'affection. La vente de ses charmes est-elle soumise à TVA ?
3. La société allemande SCHLAFFEN GmbH dont le siège est à Offenbourg a de nombreux clients français à qui elle vend du mobilier de cuisine. Quel est le régime de ces ventes sachant qu'un tiers de ses clients sont de simples particuliers, les autres étant des entreprises françaises du secteur de la restauration ou le cas échéant des administrations publiques (le mobilier est destiné à équiper les cantines scolaires). Régime de ces opérations au regard de la TVA.
4. La société française HOQUEMEVOILABELLE commercialise des produits de beauté auprès de nombreuses sociétés allemandes et suisses. Elle sous-traite l'emballage de ses pommades à l'une de ses filiales françaises. Quel est le régime des prestations de cette filiale.
5. La société CLAIR LOGIS SA loue en meublé à de nombreux étudiants des studios dont elle est propriétaire. Peut-elle récupérer la TVA grevant ses importants investissements, notamment la TVA immobilière se rapportant à l'immeuble neuf acquis à cet effet.
6. La société XYZ porte régulièrement ses effets de commerce à l'escompte. Son comptable nouvellement nommé remarque que le banquier lui facture de la TVA à ce titre. Cette TVA est-elle due au Trésor >Public ?

7. Monsieur LAPLUSVALUE vient d'acquérir un terrain destiné à faire l'objet d'une opération de construction. Trois mois plus tard, il revend ce même terrain à une SCI de construction-vente qui y édifie un immeuble à usage d'habitation dont les lots sont vendus en l'état futur d'achèvement. Quel est le régime de ces opérations du point de vue de la TVA ?
8. Monsieur SCHMILBLICK, PDG de la société BLICK, invite Madame DRINCK, une importante cliente de l'entreprise, à déjeuner alors que celle-ci se trouve à Strasbourg, siège de la société. La dépense exposée à cette occasion ouvre-t-elle droit à déduction de la TVA mentionnée par le restaurateur ?
9. Gelée par les courants d'air qui soufflent sur les remparts de Strasbourg et effrayées par les velléités de notre ministre de la police, Madame X souhaite acquérir un camping car pour abriter ses amours éphémères et vénales. Justement, elle a repéré un bel engin répondant à ses besoins chez un concessionnaire allemand. Ravie par vos bons conseils, elle vous interroge pour savoir que faire avec la TVA que ce cher homme germanique entend lui facturer.
10. Enfin voici la dernière question ! Vous rêvez depuis longtemps d'un chat, ronronneur, miauleur, perdueur de poil et tout et tout. Quel sera le régime TVA de cet achat selon que :
  - vous l'achetez à votre voisin dont la chatte vient d'avoir une belle portée à la suite d'une fugue en compagnie du matou d'en face ?
  - vous allez le chercher à la SPA en faisant un don (plutôt obligé, on vous le rappelle à la sortie du refuge...) de 50 Euros ?
  - vous l'achetez à l'animalerie du coin de la rue pour un prix de 100 Euros ?

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit du travail approfondi**

Anja Johansson, Mélanie Schmitt, Pierre Strasser

*Les étudiants traitent l'ensemble des questions.*

**Question n°1** (9 points)

Les évolutions juridiques récentes relatives à la protection de la santé mentale des travailleurs au travail

**Question n°2** (6 points)

Les conditions de validité de la transaction conclue entre un employeur et son salarié

**Question n°3** (5 points)

Après la réforme de 2009, l'employeur reste-t-il « maître de la formation » dans l'entreprise ?

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**



## Master 1 DROIT

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

### Contentieux communautaire

Aude BOUVERESSE

La Commission a adopté une directive, la directive 10/2009, procédant au classement du bromure au titre des substances dangereuses dont l'usage et la commercialisation sont interdits. La société Enviro Tech produit exclusivement du bromure. Selon ladite société et les expertises menées par son laboratoire de recherche, il n'existe aucun risque lié à l'utilisation de cette substance, la Commission aurait ainsi commis une erreur d'appréciation.

La société Enviro Tech vient vous consulter sur les actions qui sont ou qui seront à sa disposition pour qu'elle puisse défendre ses droits? Avant de régler vos honoraires, elle vous demande de lui détailler à quels recours elle peut prétendre et à quelles conditions elle peut en bénéficier ?

NB : Plus votre réponse sera détaillée et plus vos honoraires seront élevés....

**Durée : 1heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Mme CARRE

**1- Quelles sont les conditions d'accès à la protection par le droit d'auteur d'une création ?**

(Vous justifierez votre réponse, argumentée, sans oublier de donner les définitions nécessaires et tant le principe que les exceptions)

**2- Quelles sont les règles relatives à la titularité des droits de propriété intellectuelle s'agissant de la création salariale ?**

**3- Le monopole d'exploitation conféré par les droits de propriété intellectuelle s'étend-il aux actes réalisés à titre privé ?**

(Argumentez et justifiez votre réponse)

**Durée : 1 h**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Matériel autorisé : aucun**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit économique communautaire**

Mme Kauff-Gazin

Répondez aux questions suivantes :

1/ Que pensez-vous des « situations purement internes à un Etat membre » ?  
( 8 points)

2/ La notion d'entrave à la libre circulation des marchandises  
(8 points)

3/Quelles sont les différences entre la libre prestation de service active et la libre prestation de service passive ?  
(4 points)

**Durée : 1h00**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Matériel autorisé : aucun**

## Master 1 (DROIT)

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

### Droit pénal spécial

Pr. J. Leblois-Happe

Répondre aux trois questions suivantes :

#### 1. Cas pratique

Louis s'inquiète beaucoup pour sa fille Melissa, âgée de 14 ans. Depuis quelque temps, celle-ci ne s'habille plus qu'en noir et ses amis font de même.

Louis décide alors de procéder à une séance de désenvoûtement. Il se rappelle vaguement avoir assisté à de telles séances lorsqu'il était enfant mais ne se souvient plus des détails.

Il demande à Melissa de prendre un bain et commence par lui flageller les pieds avec des baguettes de bambou en prononçant des paroles incantatoires. Puis il lui plonge la tête à plusieurs reprises dans la baignoire, la forçant à avaler plusieurs litres d'eau. Il appuie de tout son poids sur le ventre et le cou de sa fille, tout en maintenant une serviette sur la bouche de celle-ci pour faciliter, selon lui, la sortie du démon de son corps. Lorsqu'il finit par se rendre compte que le visage de Melissa est tout bleu, il cesse ses manœuvres et s'aperçoit alors que sa fille ne respire plus.

Indiquez quelle est la qualification applicable au comportement de Louis, la peine qu'il encourt ainsi que, le cas échéant, les modalités de la répression.

**2. En quoi doit consister la faute commise par une personne physique pour que sa responsabilité pénale soit engagée pour homicide involontaire ?**

**3. A quoi correspond le droit coutumier de correction ?**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT + ERASMUS**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit comparé**

Magalie Nord-Wagner

Répondre en une quinzaine de lignes aux trois questions suivantes :

- 1) Quelle est la place de la jurisprudence dans les systèmes issus de la common-law et ceux issus de la famille romano-germanique ?
  
- 2) Comparez les systèmes européens sur la question de l'indépendance du Ministère Public
  
- 3) L'état de nécessité en droit comparé

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Néant**

**Matériel autorisé : Néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit civil (L-Z)**  
**Régimes matrimoniaux**

Madame TISSERAND-MARTIN

SUJET : Les étudiants répondront aux deux questions suivantes :

- 1) Les biens propres par subrogation.
- 2) Les dettes ménagères solidaires.

**Durée : 1 h**

**Document(s) autorisé(s) : Néant**

**Matériel autorisé : Néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10

**Droit de la distribution**

M. STORCK

Traitez les 3 questions suivantes :

- 4) La spécificité du contrat de travail en droit de la distribution
- 5) Les contrats d'intérêt commun en droit de la distribution
- 6) La fixation du prix dans les contrats cadres de distribution

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

**Droit international privé**

Nicolas NORD

Répondre aux deux questions suivantes :

1) Loi applicable aux conditions de fond du mariage : principe et exceptions (10 points)

2) La notion de matière civile et commerciale dans les Règlements communautaires relatifs au droit international privé (10 points)

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**



**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Première session

**DROIT ALLEMAND FISCAL (JAFA)**

(Alexander BRILL)

**SUJET**

- I. Definieren Sie die unbeschränkte und beschränkte Steuerpflicht.
- II. Definieren Sie in deutsch und übersetzen Sie in französisch folgende Begriffe:
1. Progressionsvorbehalt
  2. Werbungskosten
  3. Schachtelbeteiligung
  4. Organschaft
- III. Der Steuerpflichtige Althaus ist Eigentümer einer Immobilie in Freiburg mit drei Wohnungen. Er hat diese Immobilie im Jahre 2008 für 300.000 Euro erworben. Ermitteln Sie die Einkünfte aus Vermietung und Verpachtung für 2009 nach französischem **und** deutschem Steuerrecht.
- Althaus hat zwei Wohnungen zu je 500 Euro pro Monat und eine Wohnung zu 600 Euro pro Monat vermietet. Alle Mieten sind fristgerecht eingegangen.
- Ein Drittel der Anschaffungskosten von insgesamt 300.000 entfallen auf das Grundstück. Die Nutzungsdauer von dem Gebäude beträgt 50 Jahre. Die Abschreibung erfolgt linear.
- Althaus hat 1.000 Euro an Grundsteuer bezahlt.
- Althaus hat Gebäudeversicherung in Höhe von 450 Euro bezahlt und 60 Euro von der Versicherung erstattet bekommen.
- Für das Hypothekendarlehen bezahlt Althaus monatlich 1.000 Euro davon betragen die Zinsen 200 Euro pro Monat. Die Höhe der Tilgung und der Zinsen ist jeden Monat gleich.
- Althaus hatte Kosten für den Ausbau einer Dachgeschosswohnung von 30.000 Euro.

- IV. Erläutern Sie die Bemessungsgrundlage der Gewerbesteuer in Deutschland und Frankreich.
- V. Das deutsch-französische Doppelbesteuerungsabkommen sieht in Art. 13 Abs. 4 die sogenannte 183-Tage-Regel vor. Erläutern Sie den Grundsatz und den Zweck dieser Vorschrift.
- VI. Bei der Berücksichtigung von Verlusten sind folgende Begriffe von Bedeutung: Verlustvortrag, Verlustrücktrag, vertikaler und horizontaler Verlustausgleich. Erläutern Sie die Bedeutung dieser Begriffe.
- VII. Zur Vermeidung einer Doppelbesteuerung gibt es grundsätzlich zwei Methoden: die Anrechnungsmethode und die Freistellungsmethode. Definieren Sie beide Methoden.
- VIII. Ab 2009 gilt für Kapitalerträge von Anteilen an Kapitalgesellschaften die im Privatvermögen gehalten werden eine Abgeltungssteuer. Erläutern Sie den Grundsatz der Abgeltungssteuer. Gibt es eine ähnliche Vorschrift in Frankreich, wenn ja erläutern Sie die Grundzüge der Vorschrift in Frankreich.

Viel Erfolg!

**Durée : 1h**

**Document(s) autorisé(s) : Deutsche Gesetzestexte (EStG und KStG)**

**Matériel autorisé : Calculatrice**

**Master 1 (DROIT/AES)**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

## **DROIT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE II**

**(Étudiants n'ayant pas suivi les travaux dirigés)**

Francis DONNAT

Répondez aux trois questions suivantes :

- 1/ Définissez la notion de « travailleur » en droit de l'Union. **(5 points)**
- 2/ Comment distinguer la liberté d'établissement de la libre circulation des capitaux ? **(5 points)**
- 3/ Quel est l'apport de l'arrêt de la CJCE du 16 décembre 2008, *Cartesio* ? **(10 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Aucun**

**Matériel autorisé : Aucun**

Master 1 Droit

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/2010  
Première session

## DROITS DE L'HOMME

**Monsieur Wachsmann**

Répondez aux questions suivantes :

1. Sérieusement pris de boisson, André Broukes et Julien Justerini sont appréhendés sur la voie publique et conduits au commissariat de Grisenville. C'est alors que, au moment où les policiers s'apprêtent à relever leur identité, ils se rebellent, tentent de s'évader et sont maîtrisés par la dizaine de policiers se trouvant sur les lieux. Ils sont placés en cellule jusqu'au surlendemain à 19 heures, puis libérés. Les deux compères, qui souffrent de fractures multiples, soutiennent avoir été brutalisés à l'intérieur de la cellule où ils avaient été placés, tandis que les policiers disent que les coups de matraque ont été portés avant leur séjour en cellule, dans le seul but de les calmer. Les juridictions internes ont rejeté la plainte pénale de Broukes et Justerini, jugeant que « les coups portés n'avaient pas dépassé le degré de violence admissible pour s'assurer de la personne d'individus coupables de rébellion envers l'autorité publique ». S'appuyant sur un certificat médical faisant état de graves séquelles (migraines persistantes, troubles articulaires aigus, à quoi s'ajoute une légère claudication pour Justerini), ils veulent intenter un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme pour violation de l'article 3 de la Convention. Quelles vous paraissent être leurs chances de succès ? (7 points)
  2. Également sur le fondement de l'article 3, ils souhaitent obtenir la condamnation de l'État en raison de leurs conditions de détention. Ils font valoir qu'ils n'ont obtenu aucun soin, malgré leurs nombreuses demandes en ce sens et en dépit de la gravité des douleurs causées par leurs blessures, n'ont reçu aucune nourriture autre qu'un mauvais sandwich au fromage et deux tasses d'un café exécrable et qu'ils ont été détenus dans une cellule sale, dépourvue d'aération, où ils ont été contraints, faute d'équipements, de s'allonger par terre. À leur demande d'indemnisation, les juridictions internes ont répondu : « la mission de l'État n'est pas de proposer un hébergement de luxe aux personnes trouvées ivres sur la voie publique, mais bien de convaincre ces personnes d'adopter un genre de vie plus convenable ». Leur recours peut-il prospérer ? (6 points)
- .../...
3. Le journaliste Jules Polemos, qui a rédigé un article intitulé « Commissariats de correction », a été condamné à une amende de 12000 € pour diffamation envers personnes revêtues de l'autorité publique. La Cour d'appel de Taupe-en-Binour a notamment relevé : « que le prévenu a exclusivement fondé son article sur les témoignages des sieurs Broukes et Justerini, sans chercher à recueillir le témoignage des fonctionnaires de police présents sur les lieux et sans tenir compte des décisions de justice intervenues ; que l'emploi du pluriel en titre de l'article témoignait, par sa généralisation abusive, de la mauvaise foi du journaliste, qui a suggéré que tous les ivrognes du pays étaient maltraités dans les commissariats à des fins punitives, allégation manifestement

dépourvue de fondement ». Il vous consulte sur la possibilité de se prévaloir, devant la Cour européenne des droits de l'homme, d'une violation de la liberté d'expression (article 10 CEDH). (7 points)

Durée : 1 heure

Document autorisé : texte de la Convention européenne des droits de l'homme sans commentaire ni ajout d'aucune sorte, même manuscrit.

Matériel autorisé : aucun

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Première session

**DROIT PENAL INTERNATIONAL**

**V. JAWORSKI**

**Traitez les trois questions suivantes :**

- 1- La Cour Pénale Internationale : forces et faiblesses**
- 2- L'interprétation du droit communautaire par le juge pénal national**
- 3- L'affaire du Lotus : présentation et apport**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Matériel autorisé : aucun**

Master 1 Droit

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/2010  
Première session

Gestion financière

Madame MOUILLAT

Durée : 1 heure

Document autorisé : aucun

Matériel autorisé : calculatrice

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

Master 1 DROIT  
Première session

Pierre ECKLY

## DROIT INTERNATIONAL ECONOMIQUE

**Répondez brièvement aux quatre questions suivantes, chacune des réponses étant notée sur 5 points :**

1<sup>ère</sup> question : En quoi consiste la règle dite du "paquet unique" ?

2<sup>ème</sup> question : Comment la clause de la nation la plus favorisée est-elle appliquée dans le commerce des services ?

3<sup>ème</sup> question : Quels sont les impôts concernés par la clause du traitement national ?

4<sup>ème</sup> question : Quelle est la valeur juridique des incoterms ?

**Durée de l'épreuve : une heure**

**Aucun document autorisé**



Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

**Master 1 DROIT**  
**Première session**

Charles GOYET

**DROIT COMMERCIAL APPROFONDI**  
**L Z**

**Répondez aux questions suivantes :**

**Question n° 1** : Compensation et interdiction des paiements (-/12)

**Question n°2** : Jugement d'ouverture et compte courant (-/8)

*N.B. : Il est inutile de recopier le libellé des questions. Bornez-vous à noter "N° 1" ou "N° 2", par exemple.*

**Durée** : 1 heure

**Document(s) autorisé(s)** : Néant

**Matériel autorisé** : Néant

**Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10**

**Master 1 DROIT  
Première session**

Professeur Yves JEANCLOS

**HISTOIRE DU DROIT DE LA FAMILLE EN EUROPE**

**Traitez les 3 questions :**

1. Définition de la famille. (4 points)  
(1/2 page)
2. Les voies de recours de la mère abandonnée dans la France d'Ancien Régime. (6 points)  
(1 page)
3. L'attrition progressive du père de famille du monde romain à nos jours. (10 points)  
(2 pages)

**Durée de l'épreuve : 1 heure**

**Aucun document autorisé**

Master 1 DROIT

Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Première session

Monsieur Willy ZIMMER

**DROIT DES MARCHES PUBLICS**

Répondez aux questions suivantes :

Le caractère onéreux des marchés publics (10 points)

La sélection des candidatures (10 points)

Durée : 1 heure

Documents autorisés : néant

Matériel autorisé : néant

**FACULTE DE DROIT**  
**Année Universitaire 2009-2010**  
**Master 1 DROIT/AES – Première session – 2<sup>ème</sup> semestre**

**Droit communautaire de la concurrence**  
Cours de Mme la Professeure BERROD

Durée : 1 heure  
Aucun document autorisé

**Résoudre les cas suivants et répondre à la question :**

1. « Pizza tradi » est une entreprise qui produit et distribue des pizzas surgelées ; elle détient 15 % de ce marché dans l'État membre X. Les produits sont livrés directement aux détaillants. Comme la plupart des détaillants ont des capacités de stockage limitées, des livraisons relativement fréquentes sont nécessaires, ce qui entraîne un faible taux d'utilisation des capacités de livraison de « Pizza tradi » et le recours à des véhicules relativement petits.

« Toto Frigo » est un grossiste en pizzas surgelées d'un autre Etat membre, qui livre pour l'essentiel aux mêmes clients que « Pizza tradi » dans l'Etat X. Les pizzas distribuées par « Toto Frigo » totalisent 30 % du marché de X. « Toto Frigo » possède une flotte de grands véhicules et ses capacités de transport sont excédentaires.

« Pizza tradi » veut conclure un accord de distribution avec « Toto Frigo » pour l'État membre X. Elle estime nécessaire de conclure un contrat de distribution exclusive et s'engage ainsi à ce que les distributeurs des autres États membres ne vendent pas sur le territoire de « Toto Frigo », que ce soit de façon active ou passive. « Toto Frigo » s'engage pour sa part à faire de la publicité pour les produits, à enquêter sur les goûts des consommateurs et sur leur taux de satisfaction et à garantir la livraison de tous les produits aux détaillants dans les 24 heures. L'accord entraîne un abaissement des coûts totaux de distribution de 30 %, dans la mesure où les capacités de livraison sont mieux utilisées et qu'il n'y a plus de double emploi en matière d'itinéraires. Il permet également la fourniture de services supplémentaires aux consommateurs.

Cet accord vous paraît-il légal, au regard du droit de la concurrence de l'Union européenne ? (8 points)

2. Une fédération sportive exerce deux activités : la plus importante consiste en l'organisation de compétition sportive sur le territoire d'un Etat, à l'occasion desquelles la fédération négocie des contrats de parrainage avec des marques de luxe. L'autre activité consiste en la participation de la Fédération à la prise de décision administrative. Cette dernière activité est exercée sous la forme d'un avis conforme relatif aux autorisations de compétitions sportives, concurrentes de celles que la fédération organise, donné aux autorités administratives compétentes après vérification du respect de conditions de sécurité. La Fédération peut-elle être soumise au droit de la concurrence de l'Union européenne ? (8 points)
3. Citez et expliquez deux avantages du système dit de « l'exception légale ». (4 points)

1°) Qu'est-ce que le délit de pantouflage ? 2 points

2°) Quelles sont les règles de prescription de la corruption ? 2 points

3°) Répondre par vrai ou par faux. 1 point par réponse juste ; -1 points par réponse fautive ou sans réponse. (10 points)

1. Dans l'infraction de recel, la détention peut porter sur une chose sans valeur
2. Dans l'infraction de recel, la détention doit nécessairement porter sur le produit direct de l'infraction d'origine
3. Le recel ne peut porter que sur certains crimes ou certains délits spécifiques
4. Dans le blanchiment, l'élément intentionnel consiste en la connaissance de l'origine frauduleuse des fonds
5. L'auteur de l'infraction principale peut également être auteur du blanchiment
6. Dans la banqueroute, la mise en mouvement de l'action publique peut être déclenchée par toute personne intéressée
7. Le faux intellectuel est une altération de la vérité dans le contenu du document
8. Le délit de non justification de ressources est un délit continu
9. L'abus de biens sociaux est un délit instantané dont la prescription est de trois ans à compter du jour où il a été commis.
10. La particularité du délit d'initié tient au fait qu'il constitue à la fois une infraction et une atteinte aux règlements du marché boursier.

4°) Quelle infraction commet celui qui, réalisant en connaissance de cause, des opérations sur le marché avant que ces informations soient connues du public, bénéficie du produit du délit d'initié ainsi consommé ? Justifiez votre réponse. 3 points

5°) Julien CASSE est gérant de la société en nom collectif « @info ». Il occupe un appartement dont les loyers sont intégralement réglés par la société. Il a fait construire une piscine et les factures ont également été payées par la société. Les associés découvrent les faits lors de l'assemblée générale. Ils vous consultent pour savoir si Julien CASSE a bien commis une infraction et laquelle. 3 points

**Master 1 DROIT/AES**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Première session

**DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

V. JAWORSKI

**Traitez les trois questions suivantes :**

1- Existe-t-il un droit de l'homme à l'environnement ?

2- Commentez l'article 5 de la Charte de l'Environnement :

*« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».*

3- Présentation du Sommet de Copenhague

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Matériel autorisé : aucun**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

Master 1 DROIT  
Première session

P. STORCK

**DROIT COMMERCIAL APPROFONDI**  
**A K**

- 1) L'arrêt du cours des intérêts. *(10 points)*
  
- 2) La revendication d'un bien faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété. *(10 points)*

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Néant**

**Matériel autorisé : Néant**

**Master 1 (DROIT/AES)**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

**(Contentieux administratif)**

(M. STAUB)

***Question principale.***

- Le délibéré

***Questions complémentaires.***

- Point de départ du délai de recours contre les décisions implicites
- Signification de l'irrecevabilité des demandes excessives
- Que signifie la formule « sans qu'il soit besoin d'examiner les moyens de la requête » ?
- Différence entre les désistements d'action et d'instance
- Citez les différentes phases de la publicité du jugement

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**



**Madame Tisserand-Martin**

**Master 1 Droit**

**Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Première session**

**DROIT CIVIL (L-Z)**

Les étudiants répondront aux deux questions suivantes :

- 1) Présenter les règles de la dévolution légale en cas de concours entre le conjoint successible et les ascendants privilégiés.
- 2) Quels sont les tempéraments apportés par la loi du 23 juin 2006 quant à l'obligation au passif successoral qui pèse sur l'héritier acceptant pur et simple ?

**Durée : 1 heure**

**Document autorisé : néant**

**Matériel autorisé : néant**

Master 1 Droit

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session

## DROITS DE L'HOMME

**Monsieur Wachsmann**

Répondez aux questions suivantes :

1. À Repin, capitale de l'Algérie, État partie à la Convention européenne des droits de l'homme, le corps de Serge Ismaïlov, leader du Parti de la Restauration, principale formation d'opposition au président Igor Tchernobyl, est découvert criblé de balles, le soir du 18 avril 2007, à la sortie du restaurant « La fine gueule », dont il était un habitué. L'émotion est grande, en Algérie comme dans l'ensemble du monde. Le secrétaire général du Conseil de l'Europe publie un communiqué, le 26 avril, dans lequel il s'émeut de la situation et demande solennellement que toute la lumière soit faite, afin que les coupables de ce crime soient punis. Le 28 avril ont lieu dans tout le pays des manifestations rassemblant 700000 personnes. Des slogans hostiles à Tchernobyl sont criés. Le 1<sup>er</sup> mai, à l'occasion de la Fête du travail, le président prononce une allocution au cours de laquelle il annonce, d'une part que l'ordre doit être assuré et qu'à cette fin, il dissout le Parti de la Restauration qu'il accuse de menées hostiles à l'État, et, d'autre part, qu'une commission d'enquête indépendante, placée sous la présidence d'Igor Sobinov, Premier président de la Haute Cour de Justice Populaire et Révolutionnaire, est constituée pour rechercher les coupables de l'homicide perpétré contre Serge Ismaïlov et les traduire devant les tribunaux. Le 12 octobre 2009, la Commission rend un rapport de 175 pages, qui conclut qu'Ismaïlov a été tué par erreur à la suite d'un conflit entre deux bandes de trafiquants de drogue, dont le chef de l'une d'elles dînait ce soir-là au restaurant « La fine gueule ». Le rapport indique que tous les truands mêlés à l'affaire, dont le nom est mentionné dans une annexe secrète au rapport, ont trouvé la mort entre temps, de sorte qu'il n'y a plus lieu à poursuites. La fille du disparu, Katerina Ismaïlova, n'accepte pas cette conclusion et estime que les vrais coupables, proches du président Tchernobyl, ont été protégés. Ne pouvant, selon le droit interne, obtenir l'ouverture de poursuites dont le monopole est réservé au Ministère Public de l'Algérie, elle vous consulte sur les points suivants :
  - a. Quelles sont les ressources qu'elle peut tirer de l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme devant la Cour de Strasbourg ? (6 points)
  - b. Ne risque-t-elle pas de voir le gouvernement lui opposer devant celle-ci l'absence de recours entrepris par elle contre la décision prise par le Président Tchernobyl à la suite de la publication du rapport de la Commission Sobinov et disposant « L'affaire Ismaïlov est close. Les tribunaux ne pourront être saisis d'aucune action consécutive à ce décès. », sachant qu'en droit algérien, toute décision de l'exécutif est susceptible de recours devant la Haute Cour de Justice Populaire et Révolutionnaire ? (4 points)

2. La dissolution du Parti de la Restauration a fait l'objet d'un recours devant la Haute Cour de Justice Populaire et Révolutionnaire. Présidée par le Premier président Sobinov, celle-ci a rejeté le recours dirigé contre la décision présidentielle du 2 mai 2007 par arrêt du 25 mars 2010, indiquant notamment « que les troubles fomentés dans le pays à l'instigation de ce Parti menaçaient l'ordre public et tendaient à salir l'image du pays, en suggérant faussement que la mort de Serge Ismaïlov était le fait de personnes liées au pouvoir exécutif de l'Algérie ». L'ancien vice-président du parti, Anatole Smirnov, vous consulte sur les points suivants ;
- a. La dissolution du parti est-elle compatible avec l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit à la liberté d'association) ? (5 points)
  - b. La manière dont le recours a été jugée respecte-t-elle les exigences de l'article 6 de la Convention (droit à un procès équitable) ? (5 points) – **NB** On supposera que le litige rentre dans le champ d'application de cette disposition, sans qu'il y ait lieu d'examiner ce point)

Durée : 1 heure

Document autorisé : texte de la Convention européenne des droits de l'homme sans commentaire ni ajout d'aucune sorte, même manuscrit.

Matériel autorisé : aucun

**Master 1 (DROIT/AES)**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

**(Contentieux administratif)**

(M. STAUB)

***Question principale.***

- La représentation du requérant

***Questions complémentaires.***

- Enumérez trois hypothèses de prorogation de délai
- Signification des conclusions subsidiaires
- Citez les différentes mesures d'instruction assurées par le juge
- Quels sont les différents incidents d'audience ?
- Résumez la chronologie du délibéré

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**MASTER 1 DROIT**

**Examen du 1er semestre 2009/2010  
Deuxième session**

**M. Michel STORCK**

**Droit de la distribution**

Répondre aux trois questions suivantes :

- le statut de gérant- mandataire
- l'indemnité de fin de contrat d'agent commercial
- la rupture du contrat de commission

Durée de l'épreuve : 1 heure

pas de documents autorisés

pas de matériel autorisé

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre  
Session 2**

M. BALDOUS

**DROIT DE L'URBANISME**

**Sujet :**

"Présentez les directives territoriales d'aménagement et les projets d'intérêt général."

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Aucun**

**Matériel autorisé : Aucun**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre  
Session 2**

## **DROITS ET LIBERTES FONDAMENTAUX APPROFONDIS**

Ivan BOEV

**Les deux sujets sont à traiter :**

1. La liberté d'expression et de communication en droit français
2. La marge nationale d'appréciation au titre de la Convention européenne des droits de l'homme

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Aucun**

**Matériel autorisé : Aucun**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

M. CASTELLINO

**GESTION DES ENTREPRISES**

**SUJET :**

Le Parc de Loisir de Krautergersheim (PLK) a accueilli pendant l'année N-1, 80 000 visiteurs ayant payé le billet d'entrée 30 €. Les frais fixes du parc sont élevés à 850 000 €, et les charges variables annuelles totales à 1 600 000 €.

Au cours du mois de juin N se déroulera en France le Championnat du Monde de course en sac. Des millions de supporters sont attendus pour l'occasion, et le PLK prévoit une campagne publicitaire pour profiter de cette opportunité touristique exceptionnelle.

Deux options s'offrent à lui :

I) Une campagne d'affichage au coût de 20 000 €, dont le PLK estime les retombées à 6 000 entrées supplémentaires ;

II) Une publicité télévisée valant 45 000 €, susceptible de générer 10 000 entrées supplémentaires.

Le prix du billet restera inchangé en N, ainsi que le coût variable unitaire, les charges fixes, et le nombre de visiteurs normaux.

Par ailleurs, l'Association Culturelle des Joyeux Vignerons de Bergbieten voudrait proposer aux 60 enfants de ses adhérents une journée récréative le 14 juillet N. Elle dispose à cet effet d'un budget de 1 200 €, et souhaiterait la présence d'un animateur dont le coût journalier pour le PLK s'élève à 120 €.

**TRAVAIL DEMANDE**

Calculez :

1) le résultat de l'exercice N-1 (*1 point*)

2) le seuil de rentabilité de l'exercice N-1, en chiffre d'affaires et en nombre d'entrées, ainsi que la marge de sécurité. (*2 points*)



- 3) le taux de marge sur coût variable qui aurait laissé une marge de sécurité nulle en N-1, pour 80 000 entrées. (2 points)
- 4) le pourcentage d'augmentation du prix du billet qui aurait permis d'obtenir en N-1 un résultat nul. (3 points)
- 5) le résultat marginal de chaque option publicitaire en N. (2 points)
- 6) le nombre minimum d'entrées permettant de rentabiliser chacune des deux options, en valeur absolue et en pourcentage des entrées attendues. (2 points)
- 7) le nombre minimum d'entrées, en valeur et en pourcentage, permettant d'obtenir avec l'option II un résultat équivalent à l'option I. (2 points)
- 8) le nombre minimum d'entrées, en valeur et en pourcentage, permettant d'éviter avec l'option II un RESULTAT ANNUEL GLOBAL négatif. (2 points)
- 9) Pour N+1, dans le but d'attirer une clientèle de haut de gamme, le PLK étudie la possibilité de développer de nouvelles attractions qui génèreraient un accroissement des charges fixes annuelles de 180 000 €, et l'embauche de personnel intérimaire entraînant une augmentation des charges variables de 10 %. A quel prix devrait être fixé le billet d'entrée si l'objectif du PLK était de réaliser un bénéfice de 50 000 €, pour 60 000 entrées attendues contre 80 000 actuellement ? (2 points)
- 10) Le PLK peut-il accepter la proposition de l'Association Culturelle, et pourquoi ? (2 points)

**Durée : 1 heure**

**Matériel autorisé : Calculatrice autorisée**

**Document(s) autorisé(s) : Néant**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

## **ECONOMIE DE LA CONCURRENCE**

Francesco De PALMA

**Répondre aux questions suivantes :**

1. Présenter la théorie des marchés contestables. **(5 points)**
2. Les déterminants de la stabilité des cartels. **(5 points)**
3. Information et concurrence. **(10 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Aucun**

**Matériel autorisé : Aucun**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

M. GOYET

**DROIT COMMERCIAL APPROFONDI**

**L - Z**

Répondez aux questions suivantes :

**N° 1** : L'acceptation de la cession "Dailly" (— /12)

**N° 2** : Signification et conséquence de la règle selon laquelle l'écriture en compte courant "vaut paiement" (—/8)

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

François Jacob  
Professeur

**DROIT CIVIL 1**

**A - K**

Les étudiants répondront aux trois questions suivantes :

1. Les règles qui concourent à assurer l'efficacité du droit pour chaque époux d'exercer librement une profession (**10 points**)
2. Les mesures qui peuvent être ordonnées par le juge sur le fondement de l'art. 220-1 du Code civil contre l'époux qui manque à ses devoirs et met en péril les intérêts de la famille (**7 points**)
3. Le principe de fonctionnement du régime de participation aux acquêts (**3 points**)

**Durée : 1 heures**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

**DROIT PUBLIC DES AFFAIRES**

Jean-Philippe KOVAR

**Les étudiants traiteront les deux questions suivantes :**

- 1) Le principe de libre concurrence.  
(10 points)**
  
- 2) La notion d'entente anticoncurrentielle.  
(10 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Néant**

**Matériel autorisé : Néant**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

## **PROCEDURES FISCALES**

Philippe MARCHESSOU

**Traitez les deux questions suivantes (chacune est notée sur 10) :**

**1<sup>ère</sup> question :** Quelles sont les différences entre les procédures forfaitaires et les procédures indiciaires pour la détermination de l'assiette de l'impôt ?

**2<sup>ème</sup> question :** Quels sont les enjeux des procédures fiscales ?

**Durée :** 1 heure

**Document(s) autorisé(s) :** Néant

**Matériel autorisé :** Néant

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

**M. MAULIN**

**HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES**

**Définissez en quelques lignes les notions suivantes :**

- 1/ Souveraineté
- 2/ Liberté de conscience
- 3/ Propriété privée
- 4/ Contrat social
- 5/ Guerre civile

**Durée de l'épreuve : 1 heure**

**Aucun document n'est autorisé, pas même un dictionnaire de français.**

Examen du 1<sup>er</sup> semestre 2009-10  
Session 2

M. MIGNOT

## **DROIT INTERNATIONAL PRIVE DES AFFAIRES**

La société américaine General Chitor vend à la société Cermedes Benz dont le siège est à Stuttgart des carters servant à la fabrication de climatiseurs pour camions. Cette dernière incorpore les carters dans les climatiseurs et les revend entiers à la société RCI dont le siège est à Belfort. Le contrat entre la société Cermedes Benz et la société RCI a été conclu à Berlin le 13 janvier 2008. Un lot entier de 3000 climatiseurs vendus dans la cadre de ce dernier contrat en janvier 2009 est défectueux. Informée des défauts par ses propres clients en avril 2009, la société RCI a adressé un courrier à la société Cermedes Benz en août 2009 pour lui demander de reprendre 1200 pièces non encore installées. Un expert judiciaire est intervenu et considère que l'origine du problème tient à un défaut de fabrication des carters imputable à la société General Chitor. Les conditions générales de vente de cette dernière prévoient une garantie conventionnelle au profit de tout utilisateur de ses produits. La société RCI a assigné en France, tant la société Cermedes Benz que la société General Chitor.

Elle vous consulte afin que vous répondiez aux questions suivantes :

- 1°) Quelles sont les règles applicables au contrat conclu entre la société RCI et la société Cermedes Benz ?
- 2°) Quelles sont les règles applicables à la relation entre la société RCI et la société General Chitor ?
- 3°) Quelles sont les sanctions encourues par la société Cermedes Benz à l'encontre de la société RCI ?

CONVENTION SUR LA LOI APPLICABLE AUX VENTES A CARACTÈRE INTERNATIONAL D'OBJETS MOBILIERS CORPORELS du 15 juin 1955 (Extraits)

Art. 1<sup>er</sup> La présente Convention est applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels. Elle ne s'applique pas aux ventes de titres, aux ventes de navires et de bateaux ou d'aéronefs enregistrés, aux ventes par autorité de justice ou sur saisie. Elle s'applique aux ventes sur documents.  
Pour son application sont assimilés aux ventes les contrats de livraison d'objets mobiliers corporels à fabriquer ou à produire, lorsque la partie qui s'oblige à livrer doit fournir les matières premières nécessaires à la fabrication ou à la production.



La seule déclaration des parties, relative à l'application d'une loi ou à la compétence d'un juge ou d'un arbitre, ne suffit pas à donner à la vente le caractère international au sens de l'alinéa premier du présent article.

Art. 2 La vente est régie par la loi interne du pays désigné par les parties contractantes.

Cette désignation doit faire l'objet d'une clause expresse, ou résulter indubitablement des dispositions du contrat.

Les conditions, relatives au consentement des parties quant à la loi déclarée applicable, sont déterminées par cette loi.

Art. 3 A défaut de loi déclarée applicable par les parties, dans les conditions prévues à l'article précédent, la vente est régie par la loi interne du pays où le vendeur a sa résidence habituelle au moment où il reçoit la commande. Si la commande est reçue par un établissement du vendeur, la vente est régie par la loi interne du pays où est situé cet établissement.

Toutefois, la vente est régie par la loi interne du pays où l'acheteur a sa résidence habituelle, ou dans lequel il possède l'établissement qui a passé la commande, si c'est dans ce pays que la commande a été reçue, soit par le vendeur, soit par son représentant, agent ou commis-voyageur.

S'il s'agit d'un marché de bourse ou d'une vente aux enchères, la vente est régie par la loi interne du pays où se trouve la bourse ou dans lequel sont effectuées les enchères.

Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Extraits).

Art. 1er 1. La présente Convention s'applique aux contrats de vente de marchandises entre des parties ayant leur établissement dans des États différents:

a) Lorsque ces États sont des États contractants; ou

b) Lorsque les règles du droit international privé mènent à l'application de la loi d'un État contractant.

2. Il n'est pas tenu compte du fait que les parties ont leur établissement dans des États différents lorsque ce fait ne ressort ni du contrat, ni de transactions antérieures entre les parties, ni de renseignements donnés par elles à un moment quelconque avant la conclusion ou lors de la conclusion du contrat.

3. Ni la nationalité des parties ni le caractère civil ou commercial des parties ou du contrat ne sont pris en considération pour l'application de la présente Convention.

Durée : 1 heure

Aucun document n'est autorisé

*Il sera tenu compte de la présentation, du style et de l'orthographe.*

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

**Droit international privé**

Nicolas Nord

Traitez les deux sujets suivants :

1) Commentez le texte suivant issu du Règlement n°44/2001 (Bruxelles I):

**Article 5**

*« Une personne domiciliée sur le territoire d'un État membre peut être atraite, dans un autre État membre:*

*1) a) en matière contractuelle, devant le tribunal du lieu où l'obligation qui sert de base à la demande a été ou doit être exécutée ».*

2) Les variations de l'ordre public international

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**MASTER 1 DROIT/AES**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

**Eric SANDER**

**DROIT ALSACIEN-MOSELLAN**

- 1° Le notaire en Alsace-Moselle (*6 points*)
- 2° Le régime local d'assurance maladie (*4 points*)
- 3° Les modes locaux d'introduction de l'instance (*6 points*)
- 4° Les conditions d'ouverture de la procédure sur titre (*4 points*)

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : aucun document autorisé**

**Matériel autorisé : aucun matériel autorisé**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

M. STORCK P.

**DROIT DE LA CONSTRUCTION**

Répondez aux questions suivantes :

1. La notion de constructeur au sens de la responsabilité des constructeurs. *(10 points)*
2. Les garanties financières dans le secteur protégé. *(10 points)*

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

M. STORCK P.

**DROIT COMMERCIAL APPROFONDI**

**AK**

Répondez aux questions suivantes :

1. Les conséquences de l'acceptation d'une lettre de change. *(10 points)*
2. Les conséquences de la notification d'une cession de créances professionnelles. *(10 points)*

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

**DROIT APPROFONDI DES SOCIETES ET DROIT BOURSIER**

MM. GOYET Charles, Patrice STORCK, Nicolas RONTCHEVSKY

**Répondez aux questions suivantes :**

1. < Selon l'art. L. 228-91 C. com. : "Les sociétés anonymes peuvent émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital (...)". Quels titres tombent sous les termes de cette définition ? Quelle peut être l'utilité pratique de ce type d'instruments ? Répondez à ces questions sans souci d'exhaustivité, c'est-à-dire en vous contentant de choisir quelques exemples ou quelques scénarios > **(7 points)**
2. La direction d'une SAS. **(7 points)**
3. Les sanctions disciplinaires de l'Autorité des marchés financiers. **(6 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

Mme Alice TISSERAND-MARTIN

**DROIT CIVIL**

**L - Z**

Les étudiants répondront aux 2 questions suivantes :

1. Le remploi par anticipation.
2. Le régime des dettes ordinaires contractées au cours de la communauté.

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

## **CONTENTIEUX COMMUNAUTAIRE**

Aude BOUVERESSE

**Répondez aux deux questions suivantes :**

1. La phase précontentieuse du manquement (6 pts)
2. Quelles sont les actions d'un requérant individuel en présence d'un acte communautaire contraire au traité et qui affecte leur situation particulière ? (14 pts)

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**



**Master 1 DROIT  
Examens du 1er semestre 2009/10**

**Session 2**

**DROIT ALLEMAND DES CONTRATS SPECIAUX**

Claire Chevalier

1. Welche Ansprüche stehen einem Handelsvertreter und einem Vertragshändler bei Vertragsbeendigung zu?
2. Wofür steht der Ausgleichsanspruch des Handelsvertreters?
3. a) Übersetzen Sie folgende Klausel:

„ § 1 Gegenstand der Vertretung, Zeichenbenutzung

(1) Das Unternehmen überträgt dem Handelsvertreter mit Wirkung zum 01.01.2010 die Alleinvertretung in dem nachstehend bezeichneten Bezirk für die von ihm jetzt oder künftig hergestellten oder vertriebenen Erzeugnisse. Das Unternehmen ist nicht berechtigt, für diesen Bezirk weitere Handelsvertreter zu bestellen oder in diesem Bezirk selbst oder durch Beauftragte Kunden zu werben.

(2) Der dem Handelsvertreter zugewiesene Bezirk ergibt sich aus dem diesem Vertrag als

– Anlage 1 –

beigefügten Kartenausschnitt.

(3) Der Handelsvertreter darf bei seiner Tätigkeit im Rahmen dieses Vertrages während der Vertragsdauer die Marken des Unternehmens benutzen und sich als „A-Vertreter“ bezeichnen.

b) Was bedeutet „Alleinvertretung“ nach § 1 Abs. 1?

c) Was ist eine „Anlage“?

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

## **DROIT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE**

Mme Kauff-Gazin

**Répondez aux questions suivantes :**

1. La théorie des exigences impératives d'intérêt général.  
**( 6 points)**
2. La notion de discrimination à raison de la nationalité en matière de prestation de service active.  
**(6 points)**
3. La jurisprudence « Keck et Mithouard » vous paraît-elle pertinente ?  
**(8 points)**

**Durée : 1heure**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Matériel autorisé : aucun**

**Master 1 DROIT**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/2010  
Session 2**

**DROIT PENAL SPECIAL**

Pr. J. Leblois-Happe

Répondre aux trois questions suivantes :

**1. Cas pratique**

Max, 51 ans a très mal vécu son divorce et en veut énormément à sa femme de l'avoir quitté. Le hasard met celle-ci sur son chemin à deux reprises, à trois semaines d'intervalle.

Lors de leur première rencontre, elle est accompagnée de son nouveau compagnon. Max s'adresse à elle en ces termes : « salope, je t'ai tout donné, tu vas crever ». Il se tourne ensuite vers l'homme qui l'accompagne et lui dit : « tu as brisé mon couple, briseur de famille, je vais te tuer ». Il ajoute : « tu n'es qu'une tapette, gros lard, je vais te mettre une pêche ».

Lors de leur seconde rencontre, son ex-femme est seule. Max se place face à elle, lui dit « je vais te tuer, j'aurai ta peau » et fait ensuite le geste de l'égorger.

Son ex-femme et son compagnon portent plainte. Indiquez si des poursuites pénales sont envisageables pour ces faits, et dans l'affirmative sous quelle(s) qualification(s). Vous préciserez, le cas échéant, la nature de l'infraction en cause.

**2. Définissez « la mort d'autrui » dans l'homicide involontaire.**

**3. Quel est l'élément psychologique de l'omission de porter secours ?**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT + ERASMUS**

**Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2**

**DROIT COMPARE**

Magalie NORD-WAGNER

**Répondre en une quinzaine de lignes aux trois questions suivantes :**

- 4) Quel est le rôle de la loi dans les systèmes issus de la *common-law* et ceux issus de la famille romano-germanique ?
- 5) Comparez les systèmes européens sur la question de la légitime défense
- 3) Opportunité des poursuites et légalité des poursuites pénales

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Néant**

**Matériel autorisé : Néant**

Master 1 DROIT

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
Session 2

## **DROIT DU TRAVAIL APPROFONDI**

Anja Johansson, Mélanie Schmitt, Pierre Strasser

*Les étudiants traitent l'ensemble des questions.*

### **Question n°1** (10 points)

Le droit du travail assure-t-il une protection efficace contre les inégalités de rémunération entre salariés d'une même entreprise ?

### **Question n°2** (5 points)

L'action de substitution des syndicats

### **Question n°3** (5 points)

Face à l'élaboration du plan de formation, l'employeur est-il totalement libre de ses décisions et de ses choix ?

**Durée** : 1 heure

**Document(s) autorisé(s)** : néant

**Matériel autorisé** : néant

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2009/10  
**Session 2**

**Droit du travail européen et international**

Anja Johansson, René de Quenaudon, Nicolas Nord, Mélanie Schmitt

Les étudiants traitent l'ensemble des questions.

**Droit du travail de l'Union européenne (10 pts)**

Quel est l'apport du droit du travail de l'Union européenne en matière de droits à l'information et à la consultation des travailleurs par l'intermédiaire de leurs représentants nationaux et transnationaux ?

Veillez apporter une réponse structurée et argumentée.

**Droit du travail international (10 pts)**

Après avoir lu attentivement la décision ci-après, répondez brièvement aux questions suivantes :

**1° Les faits**

*Citez les faits utiles.*

**2° La procédure**

*Dites qui agit ? pour demander quoi ? et devant quelle juridiction ?*

**3° Le ou les problèmes de droit**

*Indiquez le ou le(s) problèmes de droit.*

**4° L'argumentation des parties**

*Rappelez l'argumentation des parties.*

**5° Solution de la juridiction**

*Résumez la solution retenue par la juridiction et dégagez la portée de la décision.*

---

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Paris, 6 juillet 2007) que Mme de X... a été engagée en qualité de secrétaire par M. Y..., exerçant l'activité de mandataire judiciaire, par un contrat à durée déterminée de six mois à

compter du 1er juillet 2005 ; que le 6 décembre 2005, il a été mis fin à ce contrat par la signature d'un contrat nouvelles embauches pour le même emploi ; que par lettre du 27 janvier 2006, l'employeur a, sans motivation, rompu le contrat nouvelles embauches ;

Sur le premier moyen :

Attendu que M. Y... fait grief à l'arrêt d'avoir dit que le contrat nouvelles embauches signé le 6 décembre 2005 était contraire aux dispositions de la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail, et d'avoir en conséquence requalifié le contrat de Mme de X... en contrat de travail à durée indéterminée [...]

Mais attendu, d'abord, qu'aux termes de l'article 4 de la convention n° 158 de l'OIT, qui est d'application directe en droit interne, un travailleur ne peut être licencié sans qu'il existe un motif valable de licenciement lié à son aptitude ou à sa conduite ou fondé sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service ; que selon l'article 7, le licenciement ne peut intervenir avant qu'on ait offert au travailleur la possibilité de se défendre contre les allégations formulées et que, selon l'article 9, le salarié ne doit pas avoir à supporter seul la charge de prouver que le licenciement n'était pas justifié ;

Qu'en déclarant non applicables les articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 122-13 à L. 122-14-14 et L. 321-1 à L. 321-17 du code du travail, tels qu'alors en vigueur, au licenciement des salariés engagés par un contrat nouvelles embauches et survenant pendant les deux années suivant la conclusion de ce contrat, l'article 2 de l'ordonnance n° 2005-893 du 2 août 2005 devenu l'article L. 1223-4 du code du travail abrogé par l'article 9 de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008, en ce qu'il écarte les dispositions générales relatives à la procédure préalable de licenciement, à l'exigence d'une cause réelle et sérieuse, à son énonciation et à son contrôle, et prive ainsi le salarié du droit de se défendre préalablement à son licenciement et fait exclusivement peser sur lui la charge de prouver le caractère abusif de la rupture, ne satisfait pas aux exigences de la convention internationale susvisée ;

Que le moyen n'est pas fondé ;

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

Alice Tisserand-Martin  
Faculté de Droit de Strasbourg

M1

**RATTRAPAGE examen avril 2010 : épreuve 1 heure**  
**Epreuve de Droit des successions et des libéralités**  
**Document autorisé : néant**

Les étudiants répondront aux deux questions suivantes :

- 1) Question : Les libéralités résiduelles et graduelles.
- 2) Question : Le droit de retour légal des ascendants privilégiés



**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

Deuxième session

**DROIT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE II**

**(Étudiants n'ayant pas suivi les travaux dirigés)**

Francis DONNAT

Répondez aux trois questions suivantes :

1/ Définissez la notion de « membre de la famille » du citoyen de l'Union au sens de la directive 2004/38 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres. **(5 points)**

2/ Décrivez le mécanisme du mandat d'arrêt européen. **(5 points)**

3/ Quel est l'apport de l'arrêt de la CJCE du 21 février 2006, *Ritter-Coulais* ? **(10 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Aucun**

**Matériel autorisé : Aucun**

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

Deuxième session

**Droit international privé**

Nicolas NORD

Répondre aux deux questions suivantes :

1) Divorce international et exception d'ordre public international (10 points)

2) Commentez brièvement l'article 14 du Règlement Rome II sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (10 points)

**Article 14 : Liberté de choix**

« 1. Les parties peuvent choisir la loi applicable à l'obligation non contractuelle:

a) par un accord postérieur à la survenance du fait générateur du dommage;

ou

b) lorsqu'elles exercent toutes une activité commerciale, par un accord librement négocié avant la survenance du fait générateur du dommage.

Ce choix est exprès ou résulte de façon certaine des circonstances et ne porte pas préjudice aux droits des tiers ».

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**MASTER 1 DROIT**

**Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session**

Jean-Philippe KOVAR

**Droit public des affaires**

Les étudiants traiteront les deux questions suivantes :

- 1) **L'entreprise publique constituée sous forme d'établissement public  
(10 points)**
- 2) **Les aides publiques locales au développement économique  
(10 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Deuxième session

**DROIT PENAL INTERNATIONAL**

**V. JAWORSKI**

**Traitez les trois questions suivantes :**

- 4- Dans l'hypothèse d'une infraction commise à l'étranger, dans quels cas le tribunal répressif français est-il compétent ? Précisez chaque hypothèse.**
- 5- La compétence matérielle des juridictions pénales internationales.**
- 6- Quelles sont les sanctions pénales prohibées par le droit international ? (textes + jurisprudence)**

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Matériel autorisé : aucun**

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Deuxième session

**Droit de la protection sociale fondamentale**

Fabienne Muller

**Indiquez pour chaque affirmation si elle est correcte ou incorrecte en justifiant votre réponse ou en l'illustrant**

- I. La sécurité sociale est présentée comme mettant en œuvre des principes solidaires au vu du fait que
  - a. Le montant des prestations en espèce sont strictement identiques pour tous les assurés
  - b. Les prestations maladie couvrent aussi bien les assurés que leurs ayants droits
  - c. Tous les revenus sont mis à contribution pour assurer le financement de la Sécurité sociale
  
- II. Les avantages en nature
  - a. sont soumis à cotisations en fonction de leur montant réel
  - b. sont exonérés de toute cotisation
  - c. sont exonérés de cotisation s'ils correspondent à des frais réels engagés par le salarié
  
- III. Un conseiller en management des entreprises
  - a. Relève du RSI pour tous les risques
  - b. Relève de la catégorie des professions libérales
  - c. Choisit librement son régime pour l'assurance vieillesse
  
- IV. Les juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale, en cas de recours
  - a. Décident de l'origine professionnelle d'un accident
  - b. Fixent le taux d'invalidité d'un assuré
  - c. Peuvent réduire le taux d'incapacité d'un assuré à la demande de l'employeur
  
- V. Une maladie professionnelle
  - a. Doit être déclarée dans les 24h par la victime
  - b. Doit figurer dans un tableau pour être reconnue
  - c. Peut donner lieu à réparation pour faute inexcusable

VI. L'accident de trajet

- a. Est un accident de trajet, l'accident survenu à un VRP, sur la route, en quittant un client pour aller vers un nouveau rendez vous
- b. La victime d'un accident de trajet supporte un ticket modérateur sur les dépenses de santé faisant suite à son accident

**Durée : 1H**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Matériel autorisé : aucun**

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Deuxième session

**DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

V. JAWORSKI

**Traitez les trois questions suivantes :**

- 4- Le rôle de la jurisprudence et des principes généraux du droit en droit de l'environnement
- 5- Quels sont les quatre principes d'action environnementale ? Définissez-les chacun en quelques lignes.
- 6- Commentez l'article 4 de la Charte de l'Environnement :

*« Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi ».*

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

**Matériel autorisé : aucun**

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10

Deuxième session

**DROIT ALLEMAND FISCAL (JAFA)**

(Alexander BRILL)

**SUJET**

- I. Erläutern Sie die wesentlichen Unterschiede der Besteuerung von Personengesellschaften und Kapitalgesellschaft bezogen auf die Gesellschafter
- II. Definieren Sie in deutsch und übersetzen Sie in französisch folgende Begriffe:
5. Maßgeblichkeitsgrundsatz
  6. Verdeckte Gewinnausschüttung
  7. Thin-Capitalization-Rules
  8. Betriebsstätte
- III. Ermitteln Sie für den folgenden Fall (1) die Summe der Einkünfte (2) den Gesamtbetrag der Einkünfte (3) das Einkommen und (4) das zu versteuernde Einkommen. Aus der Buchhaltung und den Unterlagen des Steuerpflichtigen ergeben sich folgende Zahlen und Sachverhalte:
1. Einkünfte aus nicht selbständiger Tätigkeit betragen 48.000 Euro.
  2. Einkünfte aus selbständiger Tätigkeit betragen 3.000 Euro. Die mit diesen Einkünften zusammenhängenden Ausgaben betragen 5.000 Euro.
  3. Aus einer weiteren nicht selbständigen Tätigkeit hat der Steuerpflichtige 7.000 Euro vereinnahmt. Werbungskosten sind im Zusammenhang mit dieser Tätigkeit in Höhe von 1.000 Euro angefallen.
  4. Die Einkünfte aus der Vermietung und Verpachtung belaufen sich auf 6.000 Euro. Die Werbungskosten betragen 1.500 Euro.
  5. Einnahmen aus einem Gewinn in der Spielbank von Baden Baden in Höhe von 500 €
  6. Abzugsfähige Sonderausgaben in Höhe von 2.000 Euro.
  7. Abzugsfähige außergewöhnliche Belastungen in Höhe von 2.000 Euro.
  8. Kinderfreibetrag in Höhe von 1968 Euro/Kind der Steuerpflichtige hat zwei Kinder.
  9. Altersentlastungsbetrag 1596 Euro



- IV. Bei gleichem Bruttogehalt und Familienverhältnissen kann das zu versteuernde Einkommen in Deutschland und Frankreich sehr unterschiedlich sein. Erläutern Sie die Gründe. Bei der Beurteilung berücksichtigen Sie nur Einkünfte aus nichtselbständiger Tätigkeit.
- V. Das deutsch-französische Doppelbesteuerungsabkommen sieht in Art. 13 Abs. 5 die sogenannte Grenzgänger-Regel vor. Erläutern Sie den Grundsatz dieser Vorschrift und die Vorteile des französischen Grenzgängers d.h. des Arbeitnehmers der in Frankreich wohnt und in Deutschland arbeitet und als Grenzgänger eingestuft wird.
- VI. Das deutsche und das französische Steuerrecht sehen Vorschriften für die zu geringe Kapitalisierung von Gesellschaften vor (Thin-Capitalization-Rules, règles de sous-capitalisation). Erläutern Sie den Grundgedanken dieser Vorschrift.
- VII. Was besagt das Kassenstaatprinzip ?
- VIII. Wie werden Ausschüttungen von Dividenden an natürliche Personen in Deutschland und Frankreich besteuert?

Viel Erfolg!

**Durée : 1h**

**Document(s) autorisé(s) : Deutsche Gesetzestexte (EStG und KStG)**

**Matériel autorisé : Calculatrice**

**MASTER 1 DROIT**

**Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session**

**DROITS DE L'HOMME**

**Monsieur Wachsmann**

Répondez aux questions suivantes :

1. À Repin, capitale de l'Algérie, État partie à la Convention européenne des droits de l'homme, le corps de Serge Ismaïlov, leader du Parti de la Restauration, principale formation d'opposition au président Igor Tchernobyl, est découvert criblé de balles, le soir du 18 avril 2007, à la sortie du restaurant « La fine gueule », dont il était un habitué. L'émotion est grande, en Algérie comme dans l'ensemble du monde. Le secrétaire général du Conseil de l'Europe publie un communiqué, le 26 avril, dans lequel il s'émeut de la situation et demande solennellement que toute la lumière soit faite, afin que les coupables de ce crime soient punis. Le 28 avril ont lieu dans tout le pays des manifestations rassemblant 700000 personnes. Des slogans hostiles à Tchernobyl sont criés. Le 1<sup>er</sup> mai, à l'occasion de la Fête du travail, le président prononce une allocution au cours de laquelle il annonce, d'une part que l'ordre doit être assuré et qu'à cette fin, il dissout le Parti de la Restauration qu'il accuse de menées hostiles à l'État, et, d'autre part, qu'une commission d'enquête indépendante, placée sous la présidence d'Igor Sobinov, Premier président de la Haute Cour de Justice Populaire et Révolutionnaire, est constituée pour rechercher les coupables de l'homicide perpétré contre Serge Ismaïlov et les traduire devant les tribunaux. Le 12 octobre 2009, la Commission rend un rapport de 175 pages, qui conclut qu'Ismaïlov a été tué par erreur à la suite d'un conflit entre deux bandes de trafiquants de drogue, dont le chef de l'une d'elles dînait ce soir-là au restaurant « La fine gueule ». Le rapport indique que tous les truands mêlés à l'affaire, dont le nom est mentionné dans une annexe secrète au rapport, ont trouvé la mort entre temps, de sorte qu'il n'y a plus lieu à poursuites. La fille du disparu, Katerina Ismaïlova, n'accepte pas cette conclusion et estime que les vrais coupables, proches du président Tchernobyl, ont été protégés. Ne pouvant, selon le droit interne, obtenir l'ouverture de poursuites dont le monopole est réservé au Ministère Public de l'Algérie, elle vous consulte sur les points suivants :
  - a. Quelles sont les ressources qu'elle peut tirer de l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme devant la Cour de Strasbourg ? (6 points)

- b. Ne risque-t-elle pas de voir le gouvernement lui opposer devant celle-ci l'absence de recours entrepris par elle contre la décision prise par le Président Tchernobyl à la suite de la publication du rapport de la Commission Sobinov et disposant « L'affaire Ismaïlov est close. Les tribunaux ne pourront être saisis d'aucune action consécutive à ce décès. », sachant qu'en droit algérien, toute décision de l'exécutif est susceptible de recours devant la Haute Cour de Justice Populaire et Révolutionnaire ? (4 points)
2. La dissolution du Parti de la Restauration a fait l'objet d'un recours devant la Haute Cour de Justice Populaire et Révolutionnaire. Présidée par le Premier président Sobinov, celle-ci a rejeté le recours dirigé contre la décision présidentielle du 2 mai 2007 par arrêt du 25 mars 2010, indiquant notamment « que les troubles fomentés dans le pays à l'instigation de ce Parti menaçaient l'ordre public et tendaient à salir l'image du pays, en suggérant faussement que la mort de Serge Ismaïlov était le fait de personnes liées au pouvoir exécutif de l'Algérie ». L'ancien vice-président du parti, Anatole Smirnov, vous consulte sur les points suivants ;
- a. La dissolution du parti est-elle compatible avec l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit à la liberté d'association) ? (5 points)
- b. La manière dont le recours a été jugée respecte-t-elle les exigences de l'article 6 de la Convention (droit à un procès équitable) ? (5 points) – **NB** On supposera que le litige rentre dans le champ d'application de cette disposition, sans qu'il y ait lieu d'examiner ce point)

Durée : 1 heure

Document autorisé : texte de la Convention européenne des droits de l'homme sans commentaire ni ajout d'aucune sorte, même manuscrit.

Matériel autorisé : aucun

**Madame MOUILLAT**

**MASTER 1 DROIT**

**Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session**

**Gestion financière**

**Durée : 1 heure**

**Document autorisé : aucun**

**Matériel autorisé : calculatrice**

**MASTER 1 DROIT**

**Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session**

**Monsieur GOYET**

**Droit commercial approfondi L-Z**

N° 1 : Conditions et effet de la reprise de l'instance suspendue au jour du jugement d'ouverture (—/8)

N° 2: L'originalité de l'office du juge dans les procédures collectives de concours (— /12)

Durée : 1 heure

Aucun document autorisé

Pas de matériel autorisé

Monsieur ECKLY

MASTER 1 DROIT

Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session

**Droit international économique**

Répondez brièvement aux quatre questions suivantes, chacune des réponses étant notée sur 5 points:

- 1ère question: quelle a été l'origine de la clause de la nation la plus favorisée?
- 2ème question: à quelles conditions une zone d'intégration économique est-elle reconnue par l'O.M.C.?
- 3ème question: comment est défini le dumping condamnable?
- 4ème question: quelles sont les différentes conventions qui permettent d'organiser un transport international?

**Durée** : une heure

**Documentation autorisée**: aucune

**Master 1 Droit**

**Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session**

Professeur Yves JEANCLOS

## **HISTOIRE DU DROIT DE LA FAMILLE**

**Les deux sujets sont à traiter**

- 1. Définition du fils de famille. (6 points)**
- 2. L'évolution des droits et des obligations du père de famille, du monde romain à nos jours. (14 points)**

**Durée : 1 heure**

**Document autorisé : Néant**

**Matériel autorisé : Néant**

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Deuxième session

**Droit fiscal de l'entreprise**

Thierry SCHMITT

Répondez à chacune des questions qui suivent d'une manière à la fois motivée et synthétique.

1. Monsieur X hérite en 2007 de l'entreprise individuelle qu'exploitait son père. Cette mutation à titre gratuit entraîne-t-elle des conséquences fiscales ? Existe-t-il un moyen de nature à faciliter une telle transmission ?
2. Un contribuable qui exploite une entreprise individuelle BIC recueille un bien immobilier dans la succession de sa mère. Les droits de succession sont liquidés sur une valeur vénale de 400.000 €. Il décide aussitôt d'inscrire ce bien à l'actif du bilan de l'entreprise pour cette même valeur. Cette décision implique-t-elle la constatation d'un bénéfice imposable ?
3. En fin de compte, le bien immobilier en cause est sorti du bilan puis sept ans après cette sortie, vendu à un tiers. Lors de sa sortie de l'actif, la valeur du bien est de 500.000 € ; le prix de vente final est de 850.000 Euros. Comment sera taxée la plus value constatée ?
4. Monsieur Z et Madame A décident de constituer ensemble une société civile qui aura pour objet de lotir un terrain acquis à un tiers et vendre les lots issus de l'opération de division. Ils espèrent tirer de l'opération un bénéfice de 300.000 €. Quel sera le traitement fiscal de ce bénéfice ?
5. A l'occasion d'une consultation fiscale demandée à son cabinet d'avocat, une société s'aperçoit que les comptes de son exercice comptable clôturé le 31 décembre 2005 sont entachés d'une erreur ayant impliqué la constatation d'un bénéfice fictif qui a été imposé. Pourra-t-elle corriger les choses et le cas échéant comment ?



6. Une banque accorde sa caution à un contribuable qui souhaite bénéficier du sursis de paiement à raison d'une réclamation contentieuse engagée auprès de l'administration fiscale. Cet engagement est appelé à se prolonger plusieurs années. Une commission est évidemment stipulée, payable tous les trois mois à terme échu. Les commissions stipulées doivent-elles être rattachées par la banque globalement, à l'exercice de conclusion du contrat de caution, aux exercices au cours desquels intervient le paiement des commissions par son client ou aux exercices d'exécution du contrat de caution ?
7. Une décision de gestion prise par un chef d'entreprise peut-elle être remise en cause par l'administration fiscale dans le cadre d'un contrôle fiscal ? Si vous estimez que la réponse est positive, indiquez quelles sont les sanctions auxquelles s'expose l'entreprise ?
8. La Société civile immobilière LIMMEUBLE a deux associés : Monsieur LEFRIC et la SA LADECHE. Les biens immobiliers dont elle est propriétaire sont donnés en location à la SA LADECHE qui les utilise pour les besoins de son exploitation. Quel est le régime fiscal du résultat dégagé par la société LIMMEUBLE.
9. La SA MECANIQUE a pour objet la fabrication de machines outils et de tracteurs. Elle apporte chacune de ses branches d'activité à deux filiales créées à cet effet dont elle contrôle la totalité du capital. Cette opération emporte-t-elle des conséquences fiscales dans l'hypothèse où la société MECANIQUE disposerait de déficits fiscaux.
10. La SNC LAVERDURE a pour objet la commercialisation de fruits et de légumes. Elle a réalisé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003, un résultat comptable de 50.000 Euros, qui après retraitement se traduit par un déficit fiscal de - 5.000 Euros. L'AG du 6 juin 2004 décide d'une distribution de bénéfice de 24.000 Euros au profit de ses deux associés personnes physiques. Indiquez quel est le régime fiscal de cette distribution.

**Durée : 1 H**

**Document(s) autorisé(s) : NEANT**

**Matériel autorisé : NEANT**

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Deuxième session

**(Contentieux administratif)**

(M. STAUB)

*Question principale.*

- La représentation du requérant

*Questions complémentaires.*

- Enumérez trois hypothèses de prorogation de délai
- Signification des conclusions subsidiaires
- Citez les différentes mesures d'instruction assurées par le juge
- Quels sont les différents incidents d'audience ?
- Résumez la chronologie du délibéré

**Durée : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : néant**

**Matériel autorisé : néant**

**Master 1 Droit**

**Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session**

P. STORCK

**DROIT COMMERCIAL APPROFONDI**

**A - K**

**Traitez les 2 questions :**

1. La déclaration de créances. *(10 points)*
2. La cessation des paiements. *(10 points)*

**Durée : 1 heure**

**Document autorisé : Code de commerce**

**Matériel autorisé : Néant**

Willy ZIMMER

MASTER 1 DROIT

Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session

**Droit des marchés publics**

**Répondez aux questions suivantes :**

Le principe de transparence (14 points)

Le droit des marchés publics et l'environnement (6 points)

**Durée : 1 heure**

**Document autorisé : Néant**

**Matériel autorisé : Néant**

**MASTER 1 AES/DROIT**

**Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session**

**Epreuve écrite de « Droit communautaire de la concurrence »**

**Mme la Professeure BERROD**

Les étudiants répondront aux trois questions suivantes :

1. Notion et régime juridique des accords *de minimis* en droit de la concurrence de l'UE (6 points)
2. Qu'appelle-t-on une restriction caractérisée ? Donnez un exemple (6 points)
3. Une entreprise peut-elle commettre un abus de position dominante *per se* ? (8 points)

Durée : 1heure  
Aucun document autorisé  
Matériel autorisé : néant

**MASTER 1 DROIT**

**Examen du 2<sup>ème</sup> semestre 2009/2010  
Deuxième session**

**Madame CUTAJAR**

**Droit pénal des affaires**

Le blanchiment d'argent de l'article 324-1 Code pénal : Eléments constitutifs

**Durée : 1 heure**

**Pas de document autorisé**

**Matériel autorisé : néant**

## Master 1 DROIT

Examens du 2<sup>e</sup> semestre 2009/10  
Deuxième session

# Droit allemand des techniques contractuelles

Caroline Gräser

### Aufgabe 1

Der Student S besucht einen Freizeitpark ("parc à thèmes"). Er bezahlt an der Kasse und erhält sein Eintrittsticket. Dann geht er sofort zur Achterbahn („[grand huit](#)“). An der Achterbahn ist deutlich sichtbar das Schild angebracht: „Keine Haftung für die Benutzung der Achterbahn“. Als S in den Wagen der Achterbahn einsteigen will, rutscht er auf einer Schmutzschicht aus und verletzt sich schwer. Die Mitarbeiter des Freizeitparks hatten vergessen den Wagen zu reinigen. S möchte nun Schadensersatz wegen Verletzung vertraglicher Pflichten von den Betreibern des Freizeitparks. Diese meinen, dazu seien sie nicht verpflichtet, da sie sich wirksam von jeglicher Haftung freigezeichnet hätten.

- a) Wurde der Haftungsausschluss wirksam in den Vertrag zwischen S und den Betreibern des Freizeitparks einbezogen?
- b) Hält der Haftungsausschluss der Inhaltskontrolle stand, das heißt, ist er inhaltlich zulässig?

### Aufgabe 2

Unter einem gemischten Vertrag versteht man einen Vertrag bei dem die von den Parteien übernommenen Leistungspflichten die Merkmale verschiedener Vertragstypen aufweisen.

**Nennen Sie verschiedene Arten gemischter Verträge.**

### Aufgabe 3

Beim Leasing unterscheidet man das Operatingleasing vom Finanzierungsleasing.

**Was ist unter den beiden Leasingarten zu verstehen und worin unterscheiden sie sich?**

#### **Aufgabe 4**

Frau Kunze (K) betreibt einen großen Baustoffhandel. Sie schließt mit Herrn Fuchs (F), Inhaber eines Factoring-Unternehmens, einen Vertrag nach dem K alle gegenwärtigen und zukünftigen Forderungen aus dem Verkauf von Baustoffen an F abtritt. K verpflichtet sich dazu, dem F jeweils bei Verkäufen von Baustoffen eine Rechnungsdurchschrift zu schicken aufgrund derer F dann entscheiden soll, ob er der K vorweg 97% des jeweiligen Forderungsbetrags erstattet oder nicht. Die endgültige Abrechnung soll erst erfolgen, wenn es F gelingt, Forderungen gegen Drittkunden einzuziehen. K verkauft an Herrn Huber (H) Baustoffe im Wert von 5.000 € und schickt die Rechnungsdurchschrift an F. Dieser überweist daraufhin an die K 4.850 €.

**a) Um welchen Vertragstyp handelt es sich bei dem zwischen K und F geschlossenen Vertrag? Begründen Sie Ihre Antwort.**

**b) Kann F von H Zahlung von 5.000 € verlangen?**

#### **Aufgabe 5**

**Erklären Sie, was unter einem „Handelsvertreter“ und unter einem „Vertragshändler“ zu verstehen ist und wie sie sich voneinander unterscheiden.**

**Durée : 60 min**

**Document(s) autorisé(s)** : Code civil allemand (BGB) ; [Code de commerce allemand](#) (HGB) ; Recueil « Droit civil allemand » (Zivilrecht)

**Langue de travail** : Allemand